



DELIBERATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h23, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN –DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Malet DRAME
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Quentin GESELL
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZLINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude COLLET

Délibération n° DEL.2025.054

Régularisation d'une anomalie au compte 45412 « Travaux pour le compte de tiers par reprise sur le compte 1068

Le Conseil municipal en séance du 11 décembre 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les écritures comptables relatives au compte 45412 « Travaux pour le compte de tiers » faisant apparaître un solde de 1 358,88 €,

VU le courriel du comptable public du Blanc Mesnil du 16 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie en date du 4 décembre 2025,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le solde du compte 45412 résulte d'anciennes opérations de travaux pour le compte de tiers, pour lesquelles la collectivité ne dispose plus d'éléments permettant :

- d'identifier avec précision la nature des opérations,
- d'identifier les tiers concernés,
- de procéder à des écritures de régularisation classiques (facturation, émission de titres, remboursement, etc.),

CONSIDÉRANT que des recherches ont été menées par les services de la commune, en lien avec le comptable public, sans permettre de reconstituer de manière fiable l'origine et le détail de ces opérations,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de fiabiliser la comptabilité, d'apurer ce compte de tiers et de mettre fin à cette anomalie, dans le respect des règles comptables applicables,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'informations suffisantes pour procéder à des écritures de rectification individualisées, la solution proposée par le comptable public consiste à reprendre le solde du compte 45412 au compte 1068, dans la limite du solde créditeur de ce dernier, par une écriture d'ordre non budgétaire sans impact sur le budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

28 voix POUR

5 ABSTENTIONS

(Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL,
Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR)

Soit à la majorité

Article 1 :

CONSTATE l'impossibilité, malgré les recherches effectuées par les services de la commune et le comptable public, de reconstituer les opérations à l'origine du solde du compte créditeur 45412 « Travaux pour le compte de tiers » pour un montant de 1 358,88 €.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251211-DEL-2025-054-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
16/12/2025.....

+ Publication et/ou notification le :
16/12/2025.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire

Quentin GESELL